

**EXTRAIT
DU CODE DE LA DEMOCRATIE
LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Commune de Bassenge

Madame, Monsieur,

est invité(e) à se trouver à la séance du conseil communal qui se tiendra à la Maison communale, Place Louis Piron à 4690 Bassenge Roclenge-sur-Geer le **jeudi 22 février 2018** à **20** heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2018
- 2° Ordonnance de Police concernant l'organisation « vélofolies » à Glons le 29 septembre 2018.
- 3° Confirmation ordonnance de Police de Monsieur le Bourgmestre :
-30.01.2018 : organisation du cortège carnavalesque à Emael le 11.02.2018.
-07.02.2018 : organisation du carnaval à Boirs les 10, 11 et 13 février 2018.
- 4° Ordonnance de Police passage de l'épreuve cycliste « Tour de la Basse-Meuse » le 29 avril 2018.
- 5° Ordonnance de Police pour l'organisation du jogging Télévie à Glons le 14 avril 2018.
- 6° Ordonnance de Police pour l'organisation d'une course « Caisses à savon » à Bassenge les 5 et 6 mai 2018.
- 7° Adoption du cahier des charges et choix du marché pour l'entretien des sentiers communaux et autres.
- 8° Rapport d'activités 2016 des plaines de vacances de l'ASBL Aide aux Familles
- 9° Motion du Conseil communal de Bassenge s'opposant au projet de la loi autorisant les visites domiciliaires.
- 10° Vérification de l'encaisse du Receveur régional – Situation du 01.01.2017 au 31.12.2017.
- 11° Finalisation du dossier SCOTC

HUIS CLOS

- 1°
- 2°

LES CONVOCATIONS SERONT REMISES POUR LE 14 FEVRIER 2018 AU PLUS TARD.

Bassenge, le 12 février 2018

PAR LE COLLEGE

**Le Directeur général f.f.,
M. BLAFFART**

**Le Bourgmestre,
J. PIETTE**